

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Madame Monique BLIN, à la suite d'une convocation en date du dix octobre, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etai^{ent} présents : Mesdames Monique BLIN, Annie FOUGERAY, Johanna PEONAS et Lydie ROGER, Messieurs Michel LEFEVRE, Didier HAVET, Philippe GADOUX, Sébastien HAVET et Gilles PREDKI.

Absents : Messieurs Adrien BOILEAU, procuration donnée à Madame Monique BLIN et François GAUJÉ, procuration donnée à Monsieur Gilles PREDKI.

Monsieur Sébastien HAVET a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Délibérations** : Décision modificative au budget 2024, Subventions associations 2024, Renouvellement du contrat à Durée Déterminée de l'Agent d'entretien de l'école.
 - **Informations et questions diverses**
-

Délibérations :

• **Décision modificative N°1**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que les travaux de sécurisation routière étant achevés, les frais d'études d'un montant de 1 380 € inscrits au compte 203 doivent être retirés et être inscrits au compte 2152.

Une création de crédits au chapitre 041 (Opérations patrimoniales) est nécessaire en dépense et en recette, comme suit :

Section d'investissement :

- En dépense : Création de crédits à l'article 2152 (Installations de voirie) pour un montant de 1 380 €
- En recette : Création de crédits à l'article 203 (Frais d'étude) pour un montant de 1 380 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à la création de crédits au budget 2024.

• **Subventions associations 2024**

Madame le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions de diverses associations dont une demande de l'Association de chasse pour un montant de 500 € (soit 100 € de plus que 2023) et une demande de l'ASC pour un montant de 1 200 € (soit 200 € de plus que 2023).

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire pour un montant de 400 €
- La Jumeloise pour un montant de 200 €
- A la majorité avec 3 abstentions pour l'Association de Chasse pour un montant de 500 €
- A la majorité avec 3 abstentions pour l'Association Sport et Culture pour un montant de 1 200 €

La somme de 2 300 € est inscrite au Budget primitif sur le compte 65748.

• **Renouvellement du contrat à Durée Déterminée de l'Agent d'entretien de l'école.**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le contrat à Durée Déterminée de Madame VIENNE s'achève le 30 novembre 2024 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Le renouvellement du Contrat à Durée Déterminée sur un emploi permanent de l'agent d'entretien de l'école à compter du 1^{er} décembre 2024, pour le nettoyage de l'école et de la Mairie, dans le grade d'adjoint technique contractuel à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, pour une durée de trois ans.
- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Informations diverses :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Dans le cadre du projet de réfection de la toiture de l'église, l'architecte M. BRASSART a transmis un bilan sanitaire complet, comprenant toutes les zones du bâtiment à rénover, en plus de la toiture. Ce bilan va servir aux demandes de subventions. Le chiffrage TTC des travaux s'élèverait à 708 350,00 € dont 500 000 € environ pour la toiture. Concernant les demandes d'aides financières, la Région et le Département ont été sollicités fin septembre par mail, mais pas de réponse de la Région à ce jour et une prise de contact téléphonique du département en attente de précisions. Le dossier qui avait été présenté à la Fondation du patrimoine n'a pas été retenu cette année mais la candidature de la commune est toujours valide pour 2025.
- Au sujet du tableau à restaurer qui avait été recensé parmi les 9 objets classés au titre des Monuments historiques dans l'église, sur les 3 restaurateurs qui ont été sollicités, 2 réponses sont attendues, l'une fin octobre et l'autre vers la mi-décembre.
- La procédure de reprise des 25 concessions au cimetière s'achevant le 23 novembre 2024, il est nécessaire dès à présent de prendre contact avec des entreprises de pompes funèbres pour avoir des devis de travaux.
- La réfection du mur du cimetière donnant chez Mme BAILLEUL est terminée.
- Les travaux d'entretien des espaces verts vont être mis en concurrence car le travail de l'entreprise GEORGET n'est pas satisfaisant. 2 entreprises ont proposé leurs services pour la commune. Un contact va être pris auprès de celles-ci.
- Les travaux de création du fossé à la prairie fleurie sont terminés.
- Les travaux de réfection des trottoirs sont en cours. Il y aura un supplément de 680 € concernant le trottoir devant chez Mme MOSER. M. Sébastien HAVET demande s'il serait possible d'ajouter une intervention devant chez M. BELLIER, tant que l'entreprise est là.
- Les miroirs ont été installés rue André Leroy, face rue Colonel de Virel, face sortie M. Déprez et M. Gadoux et face à la rue du Mont, mais attendre que le ciment des poteaux sèche pour les orienter. 2 sapins gênant la visibilité, placés rue Théophile Déprez sont à supprimer.
- Mme LENNE référente PLUi à la CCALN, a contacté la Mairie dans le cadre du périmètre de 500m par rapport au château, imposé par les Bâtiments de France dans la commune. Tout le village étant concerné par celui-ci, il est possible de revoir ce périmètre pendant la phase de révision du PLUi en cours. M. Sébastien HAVET ajoute que la CCALN va lancer un projet intercommunal de panneaux solaires. Se renseigner auprès d'elle sur la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques à la salle des fêtes.
- Lors de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2024, M. BOILEAU avait présenté à l'assemblée les préconisations de l'Association des Chemins Ruraux, notamment la possibilité de réaliser des plantations de haies aux chemins Haut du Château, remise Mouquet et sous parc Château, dans un souci de protection de l'érosion due aux fortes pluies. Suite à cela, il est demandé ce jour à l'assemblée, de la part de

M. BOILEAU qui est absent, de confirmer ou non, auprès de l'Association des Chemins Ruraux, la plantation de haies moins hautes (à tailler) le long du chemin de la rue du Mont. Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable. Les plantations seront réalisées par la commune.

- La table de ping-pong a été installée. Une inauguration aura lieu le samedi 18 octobre à 11h.
- La locataire du logement communal a informé Mme le Maire d'un problème de coût élevé de chauffage électrique. M. LEFEVRE ajoute que des travaux d'isolation ont été réalisés. Un contact va être pris auprès de l'entreprise DELICOURT pour demander un devis sur un poêle à pellets. Il serait peut-être nécessaire également de solliciter un artisan pour avoir un devis pour faire abaisser les plafonds. Dans un 1^{er} temps, avant de demander des devis, il faudrait avoir connaissance des factures d'électricité de la locataire pour avoir une idée de sa consommation d'énergie.
- La commune a reçu un courrier du Conseil Départemental informant du lancement d'une vaste opération de modernisation du balisage sur l'ensemble des 80 circuits de randonnée inscrits au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI). La signalétique devenue vieillissante va être actualisée. L'itinéraire de randonnée situé sur le territoire de la commune, dont les travaux vont débiter prochainement est le circuit le bois du roi. Les nouveaux poteaux, balises et panneaux de présentation seront placés aux mêmes endroits que la signalétique en place actuellement.
- La requête de M. HESS pour l'installation d'un mobil home non autorisée, a été rejetée par jugement du Tribunal Administratif du 8 octobre 2024. Il a été condamné à payer la somme de 1 500 € à valoir sur les frais d'avocat. Toutefois, il a un délai de 2 mois pour faire un recours.



La séance est levée à 21 H 45.